

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} Juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 Juin 2019.

Présents : : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy
Mme VERDON Claudine Mr FUZEAU Pascal, Mmes GONNORD Catherine, DENIS Lucie, FUZEAU
Martine, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine, ROUSSELOT Nathalie. Mrs LANDRY
Jean-Michel, PUAUD Christian, TOURRAINE France.

Absents excusés : Mme CAILLAUD Louissette, Mrs DOYEN Olivier, MARILLEAUD Freddy
(procuration à Pascal FUZEAU en date du 27/06/2019), VERGER Jean-Yves.

Mme Martine FUZEAU a été désignée secrétaire de séance

N° 051 – 01/07/2019 : Prise en charge des frais de BAFD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une A.T.S.E.M. va faire valoir ses droits à la retraite à partir du 01/10/2019.

L'agent qui va la remplacer va également assurer la direction de la garderie périscolaire. Il est titulaire du BAFA mais doit impérativement passer son BAFD.

En effet, la collectivité a l'obligation d'avoir un directeur qui est au moins titulaire d'un BAFD ou d'un BP JEPS loisirs pour tous

Il propose donc à la collectivité de prendre en charge les frais afférents au passage du BAFD : coût de la formation, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en charge la totalité des frais nécessités par la formation du BAFD : formation en elle-même mais également frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.
 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 052 – 01/07/2019 : Création de poste suite à augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Actuellement un agent affecté au service administratif est sur un temps de travail de 28 heures hebdomadaires. Or, suite au départ en retraite d'un autre agent, elle a émis le souhait d'augmenter son temps de travail de 8h pour effectuer un temps complet.

L'augmentation du temps de travail en résultant pour l'agent étant supérieur à 10% de son temps de travail actuel, il a été nécessaire de demander l'avis du comité technique paritaire, avis favorable émis par cette instance en date du 28 mai 2019.

Il convient donc désormais :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Juillet 2019

- De supprimer le poste actuel de l'agent basé sur un temps de travail de 28h00 sur le grade d'adjoint administratif
- De créer un nouveau poste d'adjoint administratif sur un temps de travail de 35h soit un temps complet pour que Mr le Maire puisse ensuite par arrêté nommer l'agent sur ce nouveau poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 – de créer un poste d'adjoint administratif territorial sur une durée hebdomadaire de 35h (temps complet) à compter du 01.09/2019.

2 - De supprimer le poste d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 28h00 à compter du 01/09/2018

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois comme suit

| SITUATION depuis le 1 ^{er} janvier 2018 | | | | |
|---|----------|----------|--|--|
| CATEGORIE | | EFFECTIF | TEMPS | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes) |
| Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | Complet mais exercé à temps partiel 70% (24h30) | 35 heures (exercé à 70%) soit 24h30 |
| Adjoint administratif | C | 1 | Non complet | 28 heures |
| Rédacteur territorial | B | 1 | Complet | 35 heures |
| Attaché principal | A | 1 | Complet | 35 heures |
| TOTAL | C | 4 | | |
| SITUATION après le 1 ^{er} septembre 2019 | | | | |
| CATEGORIE | | EFFECTIF | TEMPS | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes) |
| Adjoint administratif | C | 1 | Complet | 35 heures |
| Adjoint administratif | C | 1 | Non complet | 18 heures |
| Rédacteur territorial | B | 1 | Complet | 35 heures |
| Attaché principal | A | 1 | Complet | 35 heures |
| TOTAL | C | 4 | | |

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires
- La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2019-050 du 17 juin 2019

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Juillet 2019

N° 053-01/07/2019 Avenants aux marchés pour certains lots dans le cadre de la construction du restaurant scolaire.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2019-069 du 19/11/2018 relatives à la construction du restaurant scolaire de COURLAY

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il serait nécessaire de conclure 2 avenants :

L'un concernant le lot n° 3 : Gros œuvre pour remplacer un escalier par une rampe conformément à la demande de la commission de sécurité et d'accessibilité pour un montant de 4 274,48 € H.T.

L'autre concernant le lot n° 15 : Plomberie sanitaire afin de remplacer un évier pour en mettre un avec égouttoir et d'un matériau plus résistant et ôter un receveur de douche qui n'est pas utile. (+ value : 1 165,08 € H.T. et – value : 744,79 € H.T. soit une dépense supplémentaire de 420,29 € H.T.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction du restaurant scolaire comme suit :

- Lot 3 – Gros-oeuvre : Attributaire : entreprise SAS BOISSINOT
Adresse : ZA La Pommeraie sur Sèvre 8570 SEVREMONT
Marché initial : - montant : 285 947,30 € HT
Avenant n° 1 - montant : 4 274,48 € HT
Nouveau montant du marché : 290 221,78 € HT
- Lot 15 – Plomberie sanitaire : Attributaire : entreprise Michel BOISSINOT
Adresse : 32 Rue de la Poterie 79700 MAULEON
Marché initial : - montant : 50 500 € HT
Avenant n° 1 : - value : 744,79 € HT
+ value : 1 165,08 € H.T.
Soit une dépense supplémentaire de 420,29 € H.T.
Nouveau montant du marché : 50 920,29 € H.T.

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° 054-01/07/2019 Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour le service de restauration scolaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Juillet 2019

Vu la DCM 2019-044 du 20/05/2019 ouvrant un poste d'agent de maîtrise pour recruter un responsable de service qui sera chargé de l'organisation et la gestion de ce service.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il précise que suite aux entretiens des candidats en vue de recruter ce responsable de service, le candidat susceptible d'être retenu est déjà dans la FPT sur le grade d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, il s'agira donc d'une intégration directe.

Il propose donc au conseil municipal d'ouvrir un poste correspondant au grade de l'intéressé. Il s'agira d'un poste d'adjoint technique territorial sur un temps complet (35 heures hebdomadaires)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ouvrir à compter du 01/10/2019 un poste d'adjoint technique territorial à temps complet dont le temps de travail sera annualisé puisqu'il s'agit d'un service de restauration scolaire pour assurer l'organisation et la gestion de ce service.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à ouvrir le poste, à déclarer la vacance et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires
- La présente DCM remplace celle du 20/05/2019 numérotée 2019-044

La séance du conseil municipal du 01/07/2019 comporte 4 délibérations numérotées de 051 - 01/07/2019 à 054-01/07/2019.